



Extrait des délibérations

Approuvé par le Conseil de l'Ordre du 29 juin 2021

9. Succursale de droit grec « OIKONOMAKIS CHRISTOS GLOBAL LAW FIRM FRANCE »

Inscription en application de l'article 87 de la loi du 31 décembre 1971

La société d'avocat de droit grec « OIKONOMAKIS CHRISTOS GLOBAL LAW FIRM » sollicite son inscription au barreau de Paris en tant que succursale conformément aux dispositions de l'article 87 de la loi du 31 décembre 1971.

Inscription au barreau de Paris de la succursale à compter de la prestation de serment de Monsieur Christos OIKONOMAKIS

Siège : Avenue Iroon Polytechneiou num. 42-44, 2^e étage CP 18535, Pirée (Grèce)

Adresse parisienne : 3 bis rue Taylor 75010 Paris

La succursale est composée d'un associé :

Monsieur Christos OIKONOMAKIS, avocat inscrit au barreau de Pirée (Grèce), associé de la société d'avocat de droit grec « OIKONOMAKIS CHRISTOS GLOBAL LAW FIRM » qui sollicite son inscription au barreau de Paris (Cf. Affaires générales)

Le représentant légal de la succursale est Monsieur Christos OIKONOMAKIS

Les pièces suivantes ont été adressées :

- Une attestation d'inscription de la société d'avocat « OIKONOMAKIS CHRISTOS GLOBAL LAW FIRM » auprès de l'autorité compétente du barreau de l'Ordre des Avocats du Pirée (Grèce) et auprès du registre des sociétés (avec la traduction française) ;
- Une liste et coordonnées des bureaux du groupement à l'étranger
- Les statuts de la société d'avocats de droit grec (avec la traduction française)

Fait à Paris, le 30 juin 2021



**Christine Deis-Achrafi
Responsable du service de l'exercice professionnel**



Extrait des délibérations

Approuvé par le Conseil de l'Ordre du 29 juin 2021

- Une liste des associés qui exercent au sein de la succursale parisienne
- Une convention de sous-location établie par la société « REPUBLIQUE BUSINESS CENTRE » (centre d'affaires) au 3 bis rue Taylor 75010 Paris, adresse de la succursale.
- Attestation d'assurance couvrant la société d'avocats et sa succursale parisienne (conforme aux exigences du barreau)
- Un exemplaire du projet de papier à en-tête utilisé par la succursale
- Une déclaration de non-appartenance de la structure ou de certains associés de la structure à une Alternative Business Structure (ABS)

Monsieur Christos OIKONOMAKIS sollicite un exercice principal à l'étranger

Fait à Paris, le 30 juin 2021



**Christine Deis-Achrafi
Responsable du service de l'exercice professionnel**